

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 18/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NICOLLIN SAS - (déchèterie HALLUIN)

rue de la Lys
59250 Halluin

Références : -

Code AIOT : 0007004018

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/08/2025 dans l'établissement NICOLLIN SAS - (déchèterie HALLUIN) implanté rue de la Lys 59250 Halluin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du programme d'inspections 2025 de la DREAL Hauts-de-France.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NICOLLIN SAS - (déchèterie HALLUIN)
- rue de la Lys 59250 Halluin
- Code AIOT : 0007004018
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NICOLLIN SAS, implantée à Marquette-Lez-Lille, a repris depuis le 1er janvier 2022, l'exploitation de 6 déchetteries de la MEL (Halluin, La Madeleine, Mons, Roubaix, Tourcoing et Quesnoy-sur-Deûle). Elle exerce une activité de collecte, de transit et de tri de déchets non dangereux sur son site situé rue de la Lys à Halluin. L'établissement est une installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Il a vocation à accueillir les déchets des particuliers, des artisans, des commerçants, des administrations et des services municipaux des communes de la MEL.

Les déchets admis sur le site par l'arrêté préfectoral d'autorisation sont de type :

- « monstre » : (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules, etc) ;
- déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;
- papier, carton, verre, bois, plastique, métaux ;
- déchets ménagers " spéciaux " : huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, acides ou bases, peintures, etc ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Ces déchets sont aujourd'hui distingués comme dangereux ou non dangereux.

Le site est ouvert tous les jours à l'exception du 1er mai, 25 et 31 décembre avec des horaires adaptés .

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 11 avril 2007. Il est soumis à autorisation pour la rubrique 2710-1 « installation de collecte de déchets dangereux supérieure à 7 tonnes » et à enregistrement pour la rubrique 2710-2 « installation de collecte de déchets non dangereux supérieure ou égale à 300 m² et inférieure à 600 m² ».

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	Traitemen et élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 7.9.4	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions générales	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 1.1.2 / 1.1.4	Sans objet
2	Conditions générales	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 1.1.5	Sans objet
3	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 3.2.2	Sans objet
4	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 3.2.3	Sans objet
5	Exploitation – Entretien	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 3.3	Sans objet
6	Prévention de la pollution de l'eau	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 5.3	Sans objet
7	Traitement et élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 7.9.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En l'absence de la tenue d'un registre recensant les déchets refusés, l'Inspection demande la mise en place de celui-ci sous un délai d'un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 1.1.2 / 1.1.4

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

L'installation est visée comme suit dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Libellé de l'installation	Capacité/Superficie	Rubrique	Autorisation/Déclaration
Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public :	12 598 m ²	2710	A

public :
 « Monstres » (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;
 Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres ;
 Déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ;
 1. La superficie d de l'installation est au moins supérieure à 3 500 m²

Elle est autorisée pour une capacité totale de 30 000 tonnes par an répartie de la façon suivante :
 - déchets ménagers et assimilés non spéciaux : 29 432 t/an,
 - déchets ménagers spéciaux: 565 t/an,
 auxquelles s'ajoutent les déchets d'activités de soins à risques infectieux : 3 t/an.

Constats :

L'exploitant déclare que la situation administrative du site est inchangée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 1.1.5

Thème(s) : Risques accidentels, Situation administrative

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de 11 bennes, 8 conteneurs pour déchets spécifiques et 2 racks pour les

bonbonnes de gaz pouvant accueillir les déchets suivants :

Selon leur origine	Déchets ménagers et assimilés non spéciaux	Déchets d'activités de soins	Déchets ménagers spéciaux uniquement des ménages par les services de cantonnage des collectivités
Ménages	Métaux, ferrailles, Papiers-cartons, Matières plastiques, Textiles,		Huiles moteurs, Huiles végétales, Acides (acide chlorhydrique, acide sulfurique..) et bases (soude caustique...)
Artisans	Bois, Verre,		Bombes aérosols (peinture, laque,..)
Commerces	Encombrants (matelas, canapé, fauteuils,...)		Peintures, vernis, teintes, cires, graisses, colles, Batterie, piles et autres accumulateurs, Solvants liquides produits de nettoyage, révélateurs photos, diluants, détachants, essence,...)
Associations de type loi 1901	Pneumatiques		
Professionnels libéraux de santé	Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), Déchets inertes (gravats et autres déchets de démolition), Déchets incinérables		
Les services municipaux	Déchets tout venant, Déchets d'entretien des espaces verts (tontes de gazon, branchages, et autres déchets verts) Bonbonnes de gaz Déchets réutilisables		

**Constats :**

L'exploitant déclare que la prescription de l'article sus-visé est inchangée.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Exploitation – Entretien**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 3.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Local d'entreposage des déchets ménagers spéciaux

Prescription contrôlée :

Les locaux d'entreposage doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Ils doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- ils sont réservés à l'entreposage des déchets et peuvent servir, le cas échéant, à l'entreposage des produits souillés ou contaminés. Une inscription mentionnant leur usage est apposée de manière apparente sur la porte. Leur surface est adaptée à la quantité de déchets et produits à entreposer ;
- ils ne peuvent recevoir que des déchets préalablement emballés. Les emballages non autorisés pour le transport sur la voie publique au titre de l'arrêté du 5 décembre 1996 modifié relatif au transport des matières dangereuses par route doivent être placés dans des grands récipients pour vrac, étanches et facilement lavables. La distinction entre les emballages contenant des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et les emballages contenant d'autres types de déchets doit être évidente ;
- ils sont implantés, construits, aménagés et exploités dans des conditions offrant une sécurité optimale contre les risques de dégradation et de vol ;
- ils doivent être identifiés comme à risques particuliers au sens du règlement de sécurité contre les risques d'incendie ;
- ils sont correctement ventilés et éclairés et permettent une protection des déchets contre les intempéries et la chaleur ;
- ils sont munis de dispositifs appropriés pour prévenir la pénétration des animaux, le sol et les parois de ces locaux sont lavables ;
- ils sont dotés d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux de lavage vers le réseau des eaux usées dotée d'un dispositif d'occlusion hydraulique conformes aux normes en vigueur. Le robinet de puisage est pourvu d'un disconnecteur d'extrémité du type HA permettant d'empêcher les retours d'eau.
- Ils font l'objet d'un nettoyage régulier et chaque fois que cela est nécessaire.

Constats :

L'Inspection s'est rendue dans le local de déchets diffus spécifiques (DDS). Un agent est en charge du tri des déchets, le public n'a pas accès au local. Le local est correctement éclairé et ventilé. Il est verrouillé chaque soir et le site est sous alarme.

Le local est propre et comprend une douche et un rince œil. Le disconnecteur n'a pas été contrôlé lors de la visite.

L'étiquetage des différents types de déchets est apposé. La dangerosité des déchets est également affichée par des pictogrammes et la description de ladite dangerosité. Il n'y a pas de présence de déchets non autorisés dans le local.

La distinction entre les emballages contenant des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés est clairement indiquée notamment via le pictogramme de risque biologique.

Des boîtiers anti-nuisibles sont posés sur l'ensemble du site et sont relevés tous les deux mois lors de la prestation de « dératisation ».

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 3.2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Autres déchets

Prescription contrôlée :

Les déchets autres que les déchets ménagers spéciaux peuvent être déposés directement par le public dans des bennes, casiers ou conteneurs spécifiques. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux seront toutefois déposés dans leur contenant spécifique obligatoirement en présence d'un agent d'exploitation.

Constats :

L'exploitant indique que le seul autre déchet pouvant être déposé par le public est le verre dans le casier prévu à cette effet (point d'apport volontaire).

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux sont bien déposés dans un contenant spécifique, dans le local DDS, en présence d'un agent.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Exploitation – Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 3.3

Thème(s) : Risques accidentels, Connaissance des produits – Étiquetage

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.

L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés au stockage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés ; les réceptacles de déchets ménagers spéciaux et d'activités de soins à risques infectieux doivent comporter, s'il y a lieu, un système d'identification des dangers inhérents aux différents produits stockés.

Constats :

Un affichage est présent dans le local DDS devant chaque benne et conteneur indiquant la nature et les risques des produits stockés.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 6 : Prévention de la pollution de l'eau**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Réseau de collecte

Prescription contrôlée :

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Toutes dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur de la déchetterie.

Les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur- déshuileur dont la capacité sera dimensionnée en fonction des volumes d'eau susceptibles d'être recueillis, même en situation exceptionnelle sur l'installation.

Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.

Constats :

Les eaux de ruissellement de l'ensemble du site sont collectées et dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur intégré. Les eaux sont ensuite rejetées dans un bassin par infiltration. Le curage du réseau a été réalisé le 12 mai dernier et l'entretien du séparateur le 27 août.

La visite terrain a permis de constater la présence de la vanne de barrage, le bon accès à celui-ci et le bassin d'infiltration.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 7 : Traitement et élimination des déchets**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 7.9.2

Thème(s) : Risques accidentels, Registre d'entrée et de sortie

Prescription contrôlée :

Registre d'entrée : Chaque entrée fait l'objet d'un contrôle de la nature et de la quantité des déchets apportés, ainsi que de l'identité (origine géographique).

Registre de sortie : Chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom de l'éliminateur destinataire, l'identité du transporteur, la nature et la quantité du chargement, l'origine du déchet composant le chargement et les éventuels incidents.

Constats :

Via l'outil Trackdéchet, et par échantillonnage, l'exploitant a montré son registre comprenant les éléments suivants : le code déchet, la nature du déchet, la quantité, le nom du transporteur et sa destination.

Les aérosols (code 16 05 04*) et l'amiante (17 06 05*) ont été pris en exemple.

Concernant les déchets sortant et toujours par Trackdéchet, une extraction du mois d'août 2025 est réalisée. On y retrouve le bordereau de suivi des déchets avec le n°SIRET, la date de création et d'expédition, la nature des déchets, le code déchet, l'unité, la quantité, l'expéditeur avec les coordonnées, le transporteur et ses coordonnées, la destination avec les coordonnées, la quantité et le code de traitement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Traitement et élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2007, article 7.9.4

Thème(s) : Risques accidentels, Refus

Prescription contrôlée :

En cas de doute ou de refus d'acceptation, l'ensemble des déchets contrôlés doit être retourné à son propriétaire. Une consigne écrite d'exploitation doit être réalisée dans ce sens. Les raisons pour lesquelles un déchet n'a pas été admis doivent être consignées sur le registre. L'exploitant doit informer, sans délai, l'inspection des installations classées de ce refus. Ces registres sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Constats :

L'exploitant ne possède pas de registre. Lorsqu'un déchet est interdit, l'exploitant réoriente le transporteur vers la filière susceptible d'accueillir ce type de déchet, en s'appuyant sur la documentation issue de la FFB. Cette procédure est consignée dans le règlement intérieur du site. Un courriel d'information est systématiquement envoyé au siège de Nicollin pour l'informer du déchet refusé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection demande la mise en place d'un registre recensant les déchets refusés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois